



## Règlement tarifaire 2024

Les tarifs d'électricités sont composés de 3 parts distinctes : l'énergie, l'acheminement et les taxes. Les clients producteurs sont rétribués selon un tarif de rachat de l'énergie qui est réinjectée sur le réseau de Monthey Energies SA.

### Catégories de consommateur :

Tous les consommateurs (ou points de consommation) sont répartis en catégories en fonction de leurs caractéristiques de consommation. Un tarif d'utilisation du réseau est défini pour chacune de ces catégories. En conformité à l'article 14, alinéa 3 de la LApEI, les catégories de clients sont classifiées comme suit :

Nom de la catégorie	Caractéristique de consommation
<b>Consommation annuelle &gt; 50MWh</b>	
A - Moyenne tension	Client raccordé en moyenne tension, 5,2 ou 16,5kV, niveau de réseau 5.
B - Consommation élevée	Client raccordé en basse tension avec une consommation annuelle >50MWh
<b>Consommation annuelle ≤ 50MWh ou puissance de raccordement ≤ 30 kVA (≤ 40 A)</b>	
C - Consommation modérée	Client avec une consommation annuelle ≤50MWh ou une puissance de raccordement ≤30kVA, correspondant à une intensité de raccordement ≤40 A
Option double tarif *1	Option qui permet au client de disposer d'un tarif différent en fonction de l'heure de consommation (heures creuses/heures pleines)
E - Option interruptible *2	Option qui permet au client de limiter sa charge lors des périodes de forte consommation. La gestion de l'interruption est réalisée par Monthey Energies SA (Applications thermiques)
<b>Raccordement destiné aux installations qui ne sont pas utilisées à l'année</b>	
G -Temporaire *3	Raccordement à caractère provisoire (utilisation ponctuelle, chantiers, manifestations, foires ou fêtes).

\*1 Dès 2019, l'option « double tarif » n'est plus disponible pour les nouveaux raccordements, les modifications de raccordement ou les raccordements existants n'ayant pas opté pour cette option auparavant.

\*2 "L'option « Interruptible » est disponible uniquement si l'installation du client est équipée d'applications thermiques.

\*3 Pour les nouvelles constructions, Le changement de tarif « chantier » à « définitif » est effectif dès réception du rapport de sécurité (RS).

Les catégories sont attribuées d'après les données de consommation en possession du distributeur. Le passage d'une catégorie à une autre n'est octroyé dès que le changement de consommation a été constaté durant deux années consécutives.

Les clients professionnels de la catégorie « B » générant une grande quantité de courant réactif doivent s'équiper à leurs frais de batteries de compensation afin de maintenir leur cos phi moyen avec une consommation d'énergie réactive inférieure à 50% de l'énergie active consommée ( $\cos \varphi > 0.9$ ). Dans le cas contraire l'entreprise d'approvisionnement en électricité se réserve le droit de facturer le surplus d'énergie réactive (kVarh) produite.

## Utilisation du réseau :

### Acheminement

Les tarifs d'utilisation du réseau électrique sont déterminés à partir des coûts effectifs du réseau. Ces tarifs, hors TVA, sont les suivants :

#### Consommation annuelle > 50MWh

##### Moyenne Tension

Composante	Prix
Abonnement mensuel	415.00 CHF
Puissance mensuelle (pointe)	7.20 CHF/kW
Heures pleines	2.43 ct/kWh
Heures creuses	1.54 ct/kWh
Réactif	5.00 ct/kVarh

##### Consommation élevée

Composante	Prix
Abonnement mensuel	120.00 CHF
Puissance mensuelle (pointe)	8.60 CHF/kW
Heures pleines	5.83 ct/kWh
Heures creuses	3.71 ct/kWh
Réactif	5.00 ct/kVarh

### Consommation annuelle $\leq$ 50MWh ou puissance de raccordement $\leq$ 30kVA ( $\leq$ 40A)

#### Consommation modérée

Composante	Prix
Abonnement mensuel	5.00 CHF
Simple tarif	8.60 ct/kWh

#### Option « Double tarif »

Composante	Prix
Abonnement mensuel	5.00 CHF
Heures pleines	9.50 ct/kWh
Heures creuses	6.10 ct/kWh

#### Option « Interruptible »

Composante	Prix
Heures pleines	9.50 ct/kWh
Heures creuses	6.10 ct/kWh

### Raccordement destiné aux installations non utilisées à l'année

#### Temporaire

Composante	Prix
Abonnement mensuel	5.00 CHF
Location mensuelle $\leq$ 300A	20.00 CHF
Location mensuelle $>$ 300A	30.00 CHF
Simple tarif	17.00 ct/kWh

#### Services système Swissgrid

Les « services système » (voir OApEl, art. 22), de la société nationale du réseau de transport (Swissgrid SA), sont refacturés à tous les consommateurs finaux au prix fixé par Swissgrid. Ces « services système » servent à respecter l'équilibre requis entre consommation et production d'électricité et à garantir la sécurité du réseau de transport suisse.

À partir de 2024, les réserves servant à diminuer le risque d'une pénurie d'électricité sont financées par un montant facturé à tous les consommateurs finaux.

Services système du réseau de transport	
Composante	Prix
Services système Swissgrid	0.75 ct/kWh
Financement de la réserve d'électricité	1.20 ct/kWh

### Vente d'énergie :

Les tarifs de vente d'énergie découlent principalement des contrats d'approvisionnement. Il est proposé à l'ensemble des clients de s'engager de manière durable en optant pour une énergie 100% renouvelable d'origine garantie.

Ces tarifs, hors TVA, sont les suivants :

### Consommation annuelle > 50MWh

#### Moyenne Tension

Composante	Tarif énergie renouvelable		Tarif énergie non renouvelable	
Heures pleines	18.18	ct/kWh	18.00	ct/kWh
Heures creuses	10.48	ct/kWh	10.30	ct/kWh

#### Consommation élevée

Composante	Tarif énergie renouvelable		Tarif énergie non renouvelable	
Heures pleines	18.18	ct/kWh	18.00	ct/kWh
Heures creuses	10.48	ct/kWh	10.30	ct/kWh

### Consommation annuelle ≤ 50MWh ou puissance de raccordement ≤ 30kVA (≤ 40A)

#### Consommation modérée

Composante	Tarif énergie renouvelable		Tarif énergie non renouvelable	
Simple tarif	15.61	ct/kWh	15.43	ct/kWh

**Option « Double tarif »**

Composante	Tarif énergie renouvelable		Tarif énergie non renouvelable	
Heures pleines	18.88	ct/kWh	18.70	ct/kWh
Heures creuses	10.88	ct/kWh	10.70	ct/kWh

**Option « Interruptible »**

Composante	Tarif énergie renouvelable		Tarif énergie non renouvelable	
Heures pleines	18.88	ct/kWh	18.70	ct/kWh
Heures creuses	10.88	ct/kWh	10.70	ct/kWh

**Raccordement destiné aux installations non utilisées à l'année****Temporaire**

Composante	Tarif énergie renouvelable		Tarif énergie non renouvelable	
Simple tarif	15.61	ct/kWh	15.43	ct/kWh

**Rachat d'énergie :**

Le tarif de rachat d'énergie se base sur les prescriptions légales (LEne et OEn).  
 Tarif, hors TVA, en CHF :

**Production d'énergie**

Composante	Prix
Tarif de rachat d'énergie incluant les GO photovoltaïques	15.74 ct/kWh

En cas d'injection directe sur le réseau de distribution de Monthey Energies SA, le client producteur devra s'acquitter du montant de l'abonnement défini au chapitre acheminement.

Le tarif de rachat d'énergie inclut la reprise des Garanties d'Origine (GO) des installations qui ne sont pas au bénéfice du SRI (Système de Rétribution de l'injection). Monthey Energies SA rémunère la plus-value écologique et les garanties d'origine lui sont cédées via un ordre permanent. Pour les installations d'une capacité de production supérieure à 150kWc, le tarif de rachat d'énergie est fixé sur demande.

Les producteurs peuvent consommer totalement ou partiellement, sur le lieu de production, l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite (consommation propre). Le producteur soumis à la TVA est tenu d'émettre lui-même une facture basée sur le décompte qui lui est transmis par Monthey Energies SA. Tout comme les tarifs de vente, le tarif de rachat d'énergie est revu annuellement.

### Taxes fédérales :

Se fondant sur la loi fédérale sur l'énergie (LEne), de son ordonnance fédérale (OEne) ainsi que du résultat de la votation du 21 mai 2017 concernant la loi sur l'énergie, le Conseil Fédéral fixe le montant du supplément perçu sur le réseau destiné à promouvoir l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'assainissement des cours d'eau. Le tarif, hors TVA, en CHF, est le suivant :

Supplément sur les coûts de transport	
Composante	Prix
Supplément perçu sur le réseau	2.30 ct/kWh

### Redevances et prestations aux collectivités publiques (RPCP) :

Aucune redevance et prestation aux collectivités publiques (RPCP) n'est perçue actuellement sur la distribution d'électricité.

### Définitions :

Simple tarif	ST	00h00 à 24h00
Heures pleines	HP	06h00 à 22h00
Heures creuses	HC	22h00 à 06h00
Puissance max. (Pointe mensuelle)	Pmax	Puissance intégrée sur 15 min., remise à zéro mensuelle le 1 <sup>er</sup> du mois entre 00h00 et 00h15
Pour les applications thermiques, interruption de fourniture possible entre 08h00 et 21h00. Disponibilité minimum 10 heures. Durée d'une interruption maximum 2 heures.		
La durée maximale de fourniture en heures creuses (HC) pour les applications thermiques (boiler, accumulateur, etc...) est de 08h00.		
Tous les tarifs mentionnés s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA en vigueur. Les taxes fédérales ne sont pas soumises à la TVA.		
GO	Garanties d'origine ( <a href="http://www.pronovo.ch">www.pronovo.ch</a> )	
RU	Rétribution Unique ( <a href="http://www.pronovo.ch">www.pronovo.ch</a> )	
SRI	Système de Rétribution de l'injection ( <a href="http://www.pronovo.ch">www.pronovo.ch</a> )	

### Bases légales :

Les dispositions légales, qui ont servi de base à cette tarification de l'utilisation du réseau électrique et de la vente d'énergie, sont les suivantes, soit :

- Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)
- Loi fédérale sur l'énergie (LEne)
- Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)
- Ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne)

Demeure réservée l'application du Règlement sur l'utilisation du réseau et de la fourniture d'énergie électrique, dans la mesure où celle-ci n'est pas contenue dans les législations fédérales et directives sus-désignées et qu'elle n'est pas contraire aux normes légales de rang supérieur.

Le présent document annule et remplace toutes dispositions antérieures et rentre en vigueur au 01 janvier 2024.